



**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le seize janvier deux mille vingt-trois à 20h30, sous la présidence de Monsieur HAUMESSER Paul-Henri, Maire.

**Étaient présents :**

AILLOUD Laurent, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, FETAZ Christine, GEORGEAULT Stéphane, JOSSERAND Max, MOREAU Marie-Geneviève, PROST-TOURNIER Isabelle.

**Étaient absents en donnant pouvoir :**

PIERRE Mathieu a donné pouvoir à FETAZ Christine.

**Étaient absents :**

Néant.

Les comptes rendus des mois de juillet, octobre, novembre et décembre 2022, n'appelant aucune observation par l'Assemblée, ils sont adoptés à l'unanimité.

**Sommaire des délibérations :**

1. DELIBERATION 2023-01 : FINANCES – decision modificative n°1 – AFFAIRE DURAND ..... 2
2. DELIBERATION 2023-02 : finances – decision modificative n°2 – remboursement pour la mise a disposition de mme virginie berthet-pilon ..... 2
3. DELIBERATION 2023-03 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – DISSOLUTION DU SIB .. 3
4. Questions diverses ..... 4

## 1. DELIBERATION 2023-01 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – AFFAIRE DURAND

**Vu** le permis de construire de M. DURAND Alexis - N°038 373 21 20003 accepté le 28 janvier 2021 par la commune ;

**Vu** la délibération 2021-08 « convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels en application de l'article L332-8 du code de l'urbanisme entre M. DURAND Alexis et la commune ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est impératif de voter une décision modificative au budget 2022 à l'article 2041582, « Chapitre 204 - Subvention d'équipement versées » afin d'effectuer le paiement à TE38 correspondant aux dépenses d'investissement aux équipements publics du permis de construire de M. DURAND.

Le détail des dépenses prévues est fourni en annexe et conduit à proposer la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
204 - Subvention d'équipement versées	2041582	GFP : Bâtiments et installation	2 386.71 €	+ 13 000 €	15 386.71 €
21 - Immobilisations corporelles	2151	Réseaux de voirie	563 630.00 €	-13 000 €	550 630.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision modificative N°1.

---

*M. le Maire rappelle le contexte. Les dépenses d'investissement aux équipements publics du permis de construire de M. DURAND doivent être payés par la commune à TE38.*

*Conformément à l'accord pris entre la commune et M. DURAND, la commune transmettra ensuite une facture du même montant à M. DURAND pour être remboursée.*

## 2. DELIBERATION 2023-02 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – REMBOURSEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE MME VIRGINIE BERTHET-PILON

**Vu** la convention de mise à disposition du 29.08.2022 entre la mairie de Saint-Nicolas-de-Macherin et notre commune afin de recruter Mme BERTHET-PILON Virginie avant sa mutation au 29.11.2022 ;

**Vu** l'accord dans la convention pour rembourser à la commune de Saint-Nicolas-de-Macherin le salaire, les primes, les heures complémentaires et les charges de l'agent (septembre, octobre et novembre 2022) ;

**Vu** le chapitre 012 – Charges du personnel en déficit de - 1 200.86 € pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est impératif de voter une décision modificative au budget 2022 au « Chapitre 012 - article 6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP (**groupement de communes à fiscalité propre**) » afin d'effectuer le paiement à la mairie de Saint-Nicolas-de-Macherin correspondant aux dépenses de fonctionnement.

Le détail des dépenses prévues est fourni en annexe et conduit à proposer la décision modificative suivante :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
012 – Charges du personnel	6217	Personnel affecté par la commune membre du GFP	-6 365.08 €	+ 1 300 €	-5 065.08 €
011 – Charges à caractère général	6288	Autres services extérieurs	27 742.11 €	-1 300 €	26 442,11 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette décision modificative N°2.

---

*M. Le Maire rappelle le contexte. Mme Virginie BERTHET-PILON a intégré le service périscolaire de la commune de Saint-Cassien fin Août. Elle est cependant restée salariée de la commune de Saint Nicolas de Macherin jusqu'à novembre 2022. La commune de Saint Cassien rembourse les coûts assumés par la commune de Saint Nicolas de Macherin concernant cet agent pour cette période. Dans son nouveau poste, Madame BERTHET-PILON effectue un service plus conséquent qu'à Saint Nicolas de Macherin. Le différentiel est rémunéré en heures complémentaires. Le coût associé à ces heures complémentaires n'a pas été estimé de façon correcte par la commune de Saint Cassien.*

### 3. DELIBERATION 2023-03 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – DISSOLUTION DU SIB

**Vu** la délibération 2022-30 du 11.07.2022 « Dissolution du Syndicat Intercommunal de Bièvre et répartition de l'actif et du passif » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-21-05 AP en annexe ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les écritures comptables de dissolution du SIB font apparaître un déficit au Chapitre 119 qui doit faire l'objet d'une décision modificative pour être intégré à notre propre résultat comptable, sur l'exercice 2022.

Pour cela il est nécessaire d'ouvrir le « Chapitre 002 – Déficit antérieur reporté » selon le tableau ci-dessous.

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
002 – Déficit antérieur reporté			0.00 €	+ 531.01 €	531.01 €
011 – Charges à caractère général	6226	Honoraires	1 927.00 €	-531.01 €	1 395.99 €

Le Conseil doit délibérer afin de décider d'adopter ou non cette décision modificative N°3.

#### 4. QUESTIONS DIVERSES

**Fin de séance à 21h30.**